

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/526

27 octobre 2004

(04-4556)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

L'EXPÉRIENCE MAURICIENNE DE L'ACCORD SPS A L'ECHELLE DE L'OCEAN INDIEN

Communication de Maurice

La communication ci-après, reçue le 25 octobre 2004, est distribuée à la demande de la délégation de Maurice.

I. L'EXPERIENCE MAURICIENNE DE L'ACCORD SPS

A. INTRODUCTION

1. En accédant à l'OMC en janvier 1995, Maurice est devenue partie à toute une série d'accords, de décisions et de mémorandums d'accord, y compris l'Accord SPS, et s'est engagée en faveur de ces textes. Étant importatrice nette de produits alimentaires, elle est consciente du fait que les mesures SPS imposées par ses partenaires commerciaux ne devraient pas représenter des obstacles déguisés au commerce et devraient être fondées scientifiquement et établies sur la base d'une évaluation des risques appropriée. S'agissant de ses exportations, elle sait parfaitement que le moyen le plus prometteur de maintenir et de développer ses exportations de produits agricoles et de produits alimentaires est de parvenir à répondre aux exigences qui s'expriment sur ses marchés cibles en offrant des produits de grande qualité et sûrs. Son souci principal est de savoir comment faire en sorte que les consommateurs mauriciens soient approvisionnés en produits alimentaires dont la consommation est sans danger tout en garantissant que des règlements rigoureux en matière de santé et de sécurité ne servent pas de prétexte pour protéger les producteurs nationaux. Avec la mondialisation, les échanges se développent et Maurice doit traiter différents problèmes de fond, tels que le renforcement de ses capacités nationales et régionales en matière d'analyse des risques et l'accroissement de sa participation à l'élaboration des normes internationales.

B. RESPECT DE NOS OBLIGATIONS INTERNATIONALES A L'OCCASION DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD SPS

Mesures prises par les pouvoirs publics

2. L'entrée en vigueur de l'Accord SPS de l'OMC nous a placés dans une situation où il a fallu accorder la priorité à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, à la santé animale et à la préservation des végétaux sur la base d'éléments de preuve scientifiques. Nous n'avons pas eu d'autre choix que de modifier et réviser notre législation afin qu'elle soit conforme aux normes internationales. Nous proposons donc de modifier notre Loi sur les végétaux et la Loi sur les animaux et leurs maladies, nous avons adopté la Loi sur les produits alimentaires et la Loi sur les organismes génétiquement modifiés. La Loi sur les semences et la Loi sur les droits des obtenteurs de variétés végétales seront bientôt adoptées. Les incidences que peut avoir la réglementation européenne sur les

pesticides, en vertu de laquelle les limites de tolérance des résidus de pesticides ont été restreintes à l'importation dans le cas de 450 ingrédients actifs chimiques, inquiètent particulièrement le secteur horticole. À cet égard, Maurice bénéficie du Programme Initiative Pesticides (PIP) du Comité de liaison Europe-Afrique/Caraïbes/Pacifique (COLEACP), dont le but est de contribuer à promouvoir les produits horticoles des pays ACP. La mise en place d'un système pour la qualité dans le secteur des exportations de produits horticoles est une autre initiative importante. Le projet a pour objectif global d'améliorer la compétitivité des horticulteurs/exportateurs de produits horticoles mauriciens sur le marché mondial en développant les capacités des parties intéressées du secteur horticole afin d'assurer une production, une offre et des exportations régulières de produits de qualité supérieure. Les principales activités comprennent la mise en œuvre du Code national de pratique pour la branche de production, le renforcement des capacités, la formation et l'amélioration générale des compétences et du savoir-faire dans le secteur horticole.

3. Le gouvernement est également en train d'installer un laboratoire moderne de technologie alimentaire, homologué pour le contrôle de la qualité des produits agricoles destinés à la consommation locale ainsi qu'à l'exportation.

Familiarisation avec l'Accord SPS

4. Au début, il n'a pas été facile de nous conformer à nos obligations au titre de l'Accord SPS. Nous nous sommes familiarisés lentement avec l'Accord en assistant à des ateliers, à des séminaires et aux réunions du Comité SPS à Genève. Nous avons conclu, avec nos partenaires commerciaux, un certain nombre de protocoles concernant l'importation et l'exportation de produits agricoles de base et reposant sur des zones exemptes de parasites, l'équivalence et d'autres conditions fondées sur des données scientifiques.

Nouveaux défis auxquels les parties intéressées au niveau local doivent faire face

5. Avec la mondialisation, nos importateurs et exportateurs doivent désormais faire face à de nouveaux défis sur de nouveaux marchés. Nos marchés d'importation traditionnels représentés par l'Afrique du Sud, l'Australie et l'Europe s'ouvrent aux importations d'autres pays comme ceux d'Amérique du Sud (le Brésil et l'Argentine, par exemple). En conséquence, notre pays est exposé à la formulation de nouvelles conditions d'importation fondées sur l'évaluation nécessaire des risques liés aux parasites. Afin de relever les défis découlant de l'Accord SPS, nos services sont en train d'apporter plusieurs changements et en apporteront d'autres ultérieurement.

Le traitement spécial et différencié et le besoin d'assistance technique

6. Les exigences liées à l'application des différentes mesures SPS ne peuvent pas être sous-estimées bien que nous fassions des efforts au niveau local pour respecter nos engagements internationaux. Il n'est pas facile pour notre économie de supporter la charge que représentent les frais supplémentaires occasionnés par l'amélioration de nos services. Les dispositions à prendre à cet égard revêtent une importance capitale.

7. Une évaluation de nos capacités SPS a été effectuée par deux équipes internationales, l'une composée de représentants du Secrétariat du Commonwealth et du Centre du commerce international, et l'autre de représentants de l'USAID. Un certain nombre de recommandations ont été formulées dans leurs rapports afin d'aider Maurice à respecter ses obligations sanitaires et phytosanitaires sur le marché international et de promouvoir ainsi ses exportations de produits agricoles sur ce marché, y compris dans les Communautés européennes. Ces recommandations sont les suivantes:

- a) promulgation de lois qui contribuent à l'efficacité de l'autorité de réglementation des produits alimentaires et lui permette de publier et de faire appliquer des normes et d'autres prescriptions réglementaires applicables aux produits alimentaires et aux produits agricoles;
- b) formation de personnel en rapport avec les normes internationales et l'Accord SPS, en ce qui concerne par exemple la capacité d'appliquer les procédures d'évaluation des risques liés aux parasites et les procédures de quarantaine, l'établissement d'une liste de parasites et d'une liste de maladies, les procédures de certification et d'inspection, les procédures de surveillance épidémiologique et l'analyse des risques;
- c) développement de l'infrastructure matérielle et développement/renforcement des infrastructures nationales afin de prouver le respect des règlements techniques et mesures SPS sur les marchés d'exportation, par exemple modernisation des laboratoires existants pour la détermination des résidus de pesticides et des niveaux de tolérance acceptables de parasites et de maladies;
- d) développement de l'infrastructure "de services" comportant l'établissement d'une liste de parasites et le développement de la capacité d'effectuer des évaluations de risques liés aux parasites, d'autant que l'assistance technique conjuguée aux efforts locaux pourrait avoir une importance déterminante pour le développement de l'infrastructure et l'élaboration de programmes nécessaires à la certification des exportations de produits visés;
- e) assistance technique visant à identifier et mettre en œuvre des mesures équivalentes. La reconnaissance de l'équivalence est un moyen important d'accroître l'accès aux marchés des pays développés et de faciliter les échanges entre tous les Membres. On pourrait envisager de nombreuses difficultés dans la mise en œuvre de l'équivalence, y compris les coûts (le coût administratif, le coût lié aux connaissances techniques, et le coût financier) de la conclusion d'accords d'équivalence et la dimension Nord-Sud. Les objectifs ultimes de l'harmonisation au niveau régional ou international ne peuvent être atteints que lorsque les pays concernés appliquent des normes équivalentes et mettent en œuvre des mécanismes destinés à assurer le respect effectif des normes, conformément à l'approche "de l'étape de la production à celle de la consommation";
- f) élaboration d'un cadre approprié pour évaluer les risques scientifiques et garantir, par ce moyen, le statut phytosanitaire de nos importations;
- g) assistance technique pour l'homologation de nos laboratoires au regard des normes des CE;
- h) création du cadre nécessaire à l'assurance de la qualité et à la certification/l'indexation de nos produits agricoles (HACCP, sécurité sanitaire des produits alimentaires et hygiène) ainsi que de systèmes de vérification des procédures de contrôle de la qualité. Assistance technique pour la vaste mise en œuvre des bonnes pratiques de fabrication (BPF), du système HACCP ou de programmes réglementaires similaires car ils facilitent les échanges et contribuent à l'équivalence et à l'harmonisation des systèmes SPS/de sécurité sanitaire des produits alimentaires;

- i) participation aux organismes internationaux de normalisation, parce que la présence de représentants nationaux aux réunions tenues au niveau international rend les travaux des organisations plus pertinents pour ce qui est du contexte national et fait intervenir les parties intéressées dans l'élaboration des positions nationales sur les questions pertinentes;
- j) institution d'une Direction régionale permanente SPS/de la sécurité sanitaire des produits alimentaires semblable à celle que les Communautés européennes mettent actuellement en place, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Les analyses et recommandations figurant ci-dessus indiquent la nécessité d'une approche plus globale du traitement des questions SPS et de sécurité sanitaire des produits alimentaires à Maurice à la fois pour améliorer le commerce des produits agricoles et protéger la santé des consommateurs.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS sur la transparence

8. En ce qui concerne les dispositions de l'Accord SPS sur la transparence, Maurice a atteint un niveau raisonnable de conformité avec ses obligations. Les points de notification et d'information sont bien établis et fonctionnent efficacement. Le point d'information SPS notifie les mesures SPS prises au niveau national à l'OMC par l'intermédiaire de l'Autorité nationale responsable des notifications du Ministère des affaires étrangères, de la coopération régionale et du commerce international. Il participe activement à tous les processus de prise de décision concernant les questions SPS, y compris les mesures d'urgence. De plus, il reçoit régulièrement des demandes et répond aux demandes de renseignements sur les mesures SPS nationales. Il joue aussi un rôle de facilitateur et communique des renseignements actualisés et pertinents sur les prescriptions SPS concernant des produits spécifiques.

9. Nous avons également institué un comité SPS local, présidé par le point d'information SPS national et composé de représentants du Ministère de la santé, du Ministère du commerce, du Ministère de la pêche, du Bureau des normes, des Services vétérinaires, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre du commerce/de l'industrie et de notre service de recherche et de vulgarisation. Le comité se réunit au moins une fois par mois pour servir de cadre d'échange de renseignements entre les différents membres sur tous les aspects des questions SPS et pour examiner des questions pouvant avoir des incidences commerciales.

II. L'ECHELLE DE L'OCEAN INDIEN POUR MAURICE

A. PARTICIPATION A UN PROGRAMME REGIONAL DE PROTECTION DES CULTURES

10. Au niveau de l'Océan indien, Maurice entretient des relations spéciales avec toutes les îles voisines dans le cadre de la Commission de l'Océan indien grâce à des protocoles commerciaux concernant l'exportation/importation de produits horticoles et à des protocoles phytosanitaires visant à protéger le pays de l'invasion de parasites et maladies exogènes.

11. Le Programme régional de protection des cultures en faveur de Maurice, des Comores, de Madagascar, de la Réunion et des Seychelles (pays membres de la Commission de l'Océan indien) est une initiative récente importante, financée par la Commission européenne. Ces pays ont plusieurs problèmes phytosanitaires en commun. C'est pourquoi des solutions régionales sont recherchées. Cette initiative aidera davantage Maurice:

- dans les domaines fondamentaux de l'intégration des marchés régionaux;

- à intensifier la coopération en matière de gestion des ressources naturelles communes; et
- à développer les marchés des technologies agricoles et des produits de base.

Ce projet a principalement pour objectifs:

- a) la création d'un réseau de protection des cultures dans la région de l'Océan indien:

L'harmonisation au niveau régional des législations phytosanitaires est impérative pour l'élaboration d'un cadre commun de pratiques et de normes destiné à régir le commerce des produits agricoles. Pour l'élaboration de ce cadre, une dimension régionale serait prise en compte afin de garantir que les prescriptions nationales ne sont pas indûment protectionnistes et sont compatibles avec les dispositions de l'Accord SPS sur l'harmonisation/la reconnaissance mutuelle;
- b) le contrôle de la qualité, un accent particulier étant mis sur une campagne de contrôle de la qualité des pesticides et le contrôle de la qualité des plants circulant dans la région;
- c) la reconnaissance des laboratoires de référence pour la région aux fins du diagnostic des maladies et du contrôle de la qualité des produits chimiques servant à protéger les cultures;
- d) le recours à des moyens différents de lutte contre les parasites et maladies des végétaux;
- e) des activités de formation destinées aux vulgarisateurs, aux inspecteurs de la quarantaine, aux scientifiques, aux personnes travaillant sur le terrain, etc.;
- f) une action visant à promouvoir les compétences existant dans la région, l'émergence d'une dynamique régionale ainsi que la transmission de connaissances. Les organisations régionales de protection des végétaux auraient la possibilité de mettre leurs ressources en commun et de réunir les experts des différentes régions pour examiner et échanger des renseignements sur les organismes pouvant être de quarantaine, ce qui améliorerait considérablement notre aptitude à identifier les problèmes éventuels et à agir à l'avance.

B. ÉTUDIER LE POTENTIEL COMMERCIAL DE LA REGION

12. Des problèmes spécifiques découlent de la conjugaison de facteurs tels que notre petit territoire, notre éloignement, notre dispersion géographique; notre vulnérabilité aux catastrophes naturelles; notre grande perméabilité aux invasions de parasites et maladies exogènes des produits agricoles et la facilité avec laquelle ils peuvent s'établir, associées aux difficultés propres à la lutte contre ces parasites et maladies; notre impossibilité de transférer un système de production agricole d'un lieu vers un autre en cas d'épidémie ou de pullulement de parasites, en raison de notre petit territoire; la fragilité de nos écosystèmes; les contraintes en matière de transport des produits agricoles; notre isolement par rapport aux marchés; notre vulnérabilité aux chocs économiques et financiers exogènes; un marché intérieur très limité; le manque de ressources naturelles; la difficulté à réaliser des économies d'échelle, entre autres. Consciente de la situation, Maurice a tiré profit, en tant que pays importateur net de produits alimentaires, de la région comme base de production. Nous nous efforçons aussi de produire certains produits de base dans d'autres pays de la région afin de

bénéficier d'économies d'échelle et de les transformer à Maurice avant de les exporter, ceci dans le but de respecter notre ligne de conduite qui est de faire de Maurice un centre régional de l'agroalimentaire en tirant parti des moyens technologiques, des infrastructures, du régime de port franc et des moyens de communication dont nous disposons au niveau local.

13. Au niveau des différents blocs régionaux dont elle fait partie, comme la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Union africaine et le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), Maurice saisit toutes les occasions offertes par les différentes réunions organisées pour effectuer un examen en commun des questions sanitaires et phytosanitaires, entre autres, et pour trouver, au niveau régional le cas échéant, des solutions aux problèmes. Celles-ci consistent, par exemple, à:

- a) élaborer des programmes cohérents pour la lutte contre les parasites et maladies et leur éradication;
- b) harmoniser et améliorer les systèmes phytosanitaires au niveau régional;
- c) aligner et améliorer les politiques phytosanitaires;
- d) élaborer une position de principe et une législation régionales sur les OGM; et à
- e) harmoniser la réglementation sur les pesticides dans les pays africains et analyser les résidus de pesticides.

14. Une équipe du service des produits alimentaires, de l'agriculture et des ressources naturelles de la SADC s'est rendue à Maurice pour faire l'inventaire de nos législation, réglementation et structures sanitaires et phytosanitaires dans le but final d'élaborer une annexe sanitaire et phytosanitaire détaillée au Protocole commercial de la SADC. Cette annexe faciliterait le commerce des produits agricoles de base dans la région. L'initiative de la SADC visant à harmoniser la législation et les normes phytosanitaires de ses pays membres est une autre mesure importante prise par la région pour faciliter les échanges entre ces États.

III. COMMUNICATION DE NOS DONNEES D'EXPERIENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS AUX PAYS DE LA REGION

15. Nous avons eu l'occasion de faire part de notre expérience à certains pays africains tels que la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Bénin, le Sénégal, d'autres pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest, des membres de la SADC et les pays des Caraïbes.

16. Nous avons également participé à une vidéoconférence, organisée par la Banque mondiale, sur le mécanisme de coordination interinstitutions concernant les questions SPS pour les pays d'Asie du Sud-Est.

IV. CONCLUSION

17. À l'échelle de l'Océan indien, Maurice et d'autres pays en développement de la région ont besoin d'une solide stratégie de développement d'un secteur agricole véritablement multifonctionnel qui constitue la base du développement durable. Cette stratégie devrait conjuguer les aspects positifs susmentionnés de notre secteur agricole avec les richesses naturelles et les traditions socio-culturelles en stimulant la coopération de ce secteur avec celui du tourisme et les petites entreprises aux niveaux local et régional. Des solutions régionales aux problèmes communs des pays de la région sont recherchées dans l'esprit du programme régional de protection des cultures. Elles devraient réduire les

coûts, favoriser la coopération régionale et les accords bilatéraux et contribuer à faciliter le commerce des produits agricoles.

18. Enfin, nous souhaitons mentionner le rôle joué par Mme G. Stanton et le personnel du Secrétariat de l'OMC chargé des questions SPS, qui se sont employés à faciliter la transmission des notifications à tous les Membres et se sont attachés à les aider à respecter leurs engagements au titre de l'Accord SPS. Nous apprécions beaucoup l'ensemble des séminaires organisés au niveau de l'Afrique dans le but de faire mieux connaître aux pays en développement de ce continent les avantages de l'Accord SPS et la manière de s'acquitter des obligations au titre de cet accord.
